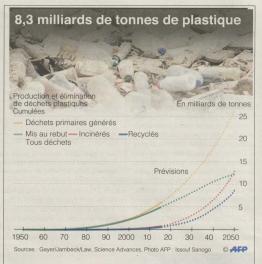
Nouvelle offensive contre le sac plastique

- Un projet de loi dans les tiroirs du ministère de l'Indus-
- Utilisateurs et producteurs dans le collimateur des autori-

LE gouvernement compte durcir la loi n°77-15 communément appelée «Zéro Mika» (zéro plastique), entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2016. A travers cette nouvelle offensive, l'exécutif reconnaît à demi-mots l'échec de l'opération Zéro Mika ainsi que l'applicabilité de la loi qui interdit la vente et la production de sacs plastiques au Maroc. Le gouvernement affiche également son refus d'impuissance face à ce que l'on pourrait qualifier d'incivisme généralisé. L'on entend par incivisme, le refus de se conformer à la loi. Le nouveau projet de loi sera présenté devant le Conseil de gouvernement. Parmi les principales nouveautés de ce texte, l'on note une augmentation des pénalités à l'encontre des contrevenants à la loi, un durcissement du contrôle et des amendes. Ainsi, les personnes qui vendent, stockent ou proposent des sacs en plastique, même gratuitement, paieront une amende allant de 2.000 à 500.000 DH.

Les personnes détenant ou en possession de ces sacs seront également sanctionnées. Les producteurs de sacs interdits risquent, quant à eux, de payer une pénalité allant de 10.000 à 100.000 DH. L'objectif est de combattre les ateliers informels opérant dans la clandestinité et l'impunité.

En juillet dernier, l'association Zéro Zbel(*) alertait l'opinion publique sur l'ampleur de l'incivisme entourant la mauvaise application de la loi 77-15.



L'offensive contre la prolifération des déchets plastiques exige un engagement planétaire. Au niveau mondial, plus de 8,3 milliards de tonnes de déchets plastique sont

C'est un secret de Polichinelle: les sacs toutes parts. Les gens nous demandent plastiques sont encore couramment uti- des sacs plastiques et si on en a pas, ils lisés dans l'impunité. Et ce, malgré le n'achètent pas chez nous. D'un autre fait que 90% des clients savent que la loi côté, les autorités nous pénalisent. Où existe (contre 100% des commerçants). est la solution?» déclare un commerçant De plus, le public est majoritairement aux enquêteurs. Les commerçants sont

Alternatives

LA majorité des clients déclare ne «jamais» utiliser d'alternatives aux sacs en plastique, ou «peu régulièrement». De plus, une grande partie des clients qui apportent un panier (ou équivalent) auraient, eux aussi, tendance à prendre des sacs en plastique. Le prix, la difficulté à changer les habitudes et l'aspect peu pratique des alternatives sont identifiés comme les trois principales limites à leur utilisation. Il est, par ailleurs, nécessaire d'investir dans la promotion ou le développement d'alternatives adaptées aux produits humides et en vrac, notamment le poisson, la viande et le poulet, les olives, le citron confit et l'huile. 82% des clients considèrent qu'il en manque encore.

conscient de l'impact négatif des sacs directement impactés par la mauvaise en plastique. Clients et commerçants application de la loi 77-15, car les sacs se refilent la patate chaude. 60% des en plastique coûtent plus cher à l'achat. commerçants déclarent que l'essen- Les mauvaises habitudes ayant la peau tiel de leurs clients exigent des sacs en dure, l'exécutif visera dorénavant le plastique. Plus encore, 68% des clients porte-monnaie pour les faire évoluer. considèrent que les sacs plastiques sont encore consommés, car ils sont distribués gratuitement. Ce qui n'est pas le cas. En effet, les prix des sacs en plastique ont augmenté depuis l'entrée de Casablanca, Agadir et Tétouan en cinq jours. en vigueur de la loi. «C'est nous, les commerçants, qui sommes touchés de 31% de femmes et 69% d'hommes

M.Ko.

(*) L'enquête a été menée sur huit marchés L'échantillon représentatif est composé de 235 commerçants (60%) et clients (40%), comprenant